

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation temporaire
de la circulation rue Jean Moulin**

JYR/AP/JFL
AMT-2024-105

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE en date du 3 juillet 2024,
Considérant que pour permettre le terrassement sur accotement pour un raccordement électrique, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article un : Rue Jean moulin

Circulation :

Du 15 Juillet 2024 au 29 Juillet 2024,

La circulation sera interdite sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Vinsonneau et Alice Sablon.

Article deux :

Stationnement:

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise chargée du chantier.

Article quatre :

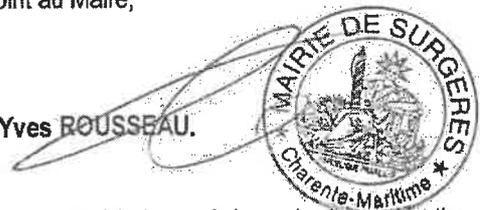
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- INEO AQUITAINE,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Direction Départementale des Infrastructures,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 juillet 2024

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication